

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°17079 est prescrite l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 40 jours relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MAT'ILD en vue de la mise en place d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs situé 1, route de Gourdon – lieu-dit Les Souquêtes sur la commune du Bar-sur-loup.

Du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale :

- sur support papier, à la mairie du Bar-sur-Loup, commune d'implantation du projet, Place de La Tour 06620, aux jours et heures d'ouverture suivants : LUNDI, MARDI ET JEUDI DE 8H30 à 12h30 ET DE 13H30 à 16h30

LE MERCREDI ET LE VENDREDI DE 8H30 A 12H30

La mairie sera fermée le lundi 26 décembre 2022

- sur le site internet de la préfecture : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> – Accueil - onglets Publications > Enquêtes publiques > Installations classées pour la protection de l'environnement.

- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie du Bar-sur-Loup à l'adresse et aux horaires d'ouverture précités.

Le public pourra consigner ses observations et propositions, avant la date de clôture de l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie du Bar-sur-Loup, ou en les adressant par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie - Place de La Tour 06620. Ces courriers seront annexés au registre.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique : ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr. Celles-ci seront consultables sur le site internet de la préfecture : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>.

M. Guy Héron, officier de gendarmerie en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie du Bar-sur-Loup, les :

- lundi 5 décembre 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- lundi 19 décembre 2022 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- jeudi 5 janvier 2023 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- jeudi 12 janvier 2023 de 8h30 à 12h30
- vendredi 13 janvier 2023 de 8h30 à 12h30.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie du Bar-sur-Loup, à la direction départementale de la protection des populations - service environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>.

Les informations relatives à ce dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : Société MAT'ILD – Mme Morgane LE GUILCHER - morgane.leguilcher@eurovia.com - 60, chemin Joseph Roumanille – Quartier La Salle 13320 BOUC BEL AIR.

A l'issue de l'enquête, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus.

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522


Philippe LOOS